



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-préfecture de Parthenay
Pôle développement local et relations avec les collectivités territoriales
SM – N°06 /2015

Mme Séverine MOUFFLET
05.49.94.91.15
severine.moufflet@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant modification du
périmètre du SIVU aide à domicile AIRVAULT-
ST LOUP-LAMAIRE (retrait de la commune
de GOURGE)**

***Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25-1 ;
- **VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2003 portant création du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant modification du siège social du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2013 portant modification du périmètre du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2015 portant modification des statuts du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE (siège social) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 1er octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;
- **VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de Gourgé du 30 septembre et du 4 décembre 2015 par lesquelles il sollicite son retrait du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE au 31 décembre 2015 ;
- **VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux de :

Airvault	en date du 21 septembre 2015
Availles-Thouarsais	en date du 23 septembre 2015
Boussais	en date du 24 septembre 2015
Le Chillou	en date du 3 septembre 2015
Irais	en date du 7 septembre 2015
Louin	en date du 10 septembre 2015
Maisontiers	en date du 10 septembre 2015
St Loup Lamairé	en date du 24 septembre 2015
Tessonnière	en date du 6 octobre 2015

acceptant le retrait de la commune de Gourgé du SIVU Aide à domicile AIRVAULT – ST LOUP LAMAIRE au 31 décembre 2015 ;

1

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

- **VU** la délibération du comité syndical du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE, en date du 1^{er} décembre 2015, approuvant le retrait de son périmètre, au 31 décembre 2015, de la commune de Gourgé et fixant les modalités, relatives à ce retrait, de répartition de l'actif, du passif et du personnel ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Gourgé, en date du 4 décembre 2015 et concordante avec la délibération susvisée du comité syndical du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;
- **CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;
- **SUR PROPOSITION** de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Gourgé est autorisée à se retirer au 31 décembre 2015 du SIVU Aide à domicile AIRVAULT – ST LOUP LAMAIRE.

Article 2 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Gourgé ainsi que la répartition du personnel au 31 décembre 2015 sont celles énoncées dans la délibération, en date du 1^{er} décembre 2015 et annexée au présent arrêté, du comité syndical du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE, faisant application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Mme la Sous-Préfète de Parthenay, Mme la Présidente du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE, les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY, le 10 décembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay,



Cécile ZAPLANA